

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUVEN
DU 16 DECEMBRE 2019 A 20H30

Réunion présidée par : RIVIERE Christian, Maire.

Présents : ARZUR Yvon, CASELLINO Mona, DEL NERO David, GOULARD Lénaïg, GOURVES Muriel, LAGADIC Nancy, LE DREFF Christophe, LE MAOUT Delphine, MAGOT Monique, MALARDE-AUBERTINY Sandrine, MARTIN Corinne, MONTOYA Jocelyne, QUEMERE Denis, ROUE Christian, SIMON Mikaël.

Absents : GARNIER Pascal, LE GOFF Romain.

Secrétaire de séance : LAGADIC Nancy.

M. le Maire donne lecture du courrier de Bruno RIVIERE, par lequel il présente sa démission de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 10 décembre 2019.

Le Conseil Municipal en prend acte.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 21 OCTOBRE 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

ECHANGE DE PARCELLES AU LIEUDIT KERGUILAVANT

M. le Maire expose aux conseillers le projet d'échanges de parcelles entre la commune et Mme Michelle QUEGUINER. En effet, à l'occasion de la vente de la propriété de Mme QUEGUINER sise à Kerguilavant, des erreurs cadastrales ont été constatées. Maître Hervé LE MEUR, Notaire à Gourin, a rédigé un acte d'échange dans le but de régulariser ces anomalies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'échange entre Mme Michelle QUEGUINER et la commune, comme suit, selon le plan joint en annexe :
 - Cédées par Mme QUEGUINER à la commune : parcelles cadastrées section A, numéros 2168 et 2169.
 - Cédées par la commune à Mme QUEGUINER : parcelles cadastrées section A, numéros 2172 et 2173.
- DIT que les frais d'acte et de géomètre relatifs à cette affaire seront à la charge de Mme QUEGUINER.
- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toute pièce relative au dossier.

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2020

Mme MALARDE communique la proposition d'augmentation des tarifs communaux, périscolaires et ALSH pour 2020. L'augmentation globale est de 1%, certains demeurant inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer les tarifs communaux pour 2020 tels que joints en annexe.

SUBVENTIONS SPECTACLES DE NOEL DES ECOLES

M. le Maire propose au Conseil, d'accorder une subvention de 7 € par enfant scolarisé à Pleuven, pour financer les spectacles de Noël des deux écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de verser une subvention à l'école maternelle et à l'école élémentaire de Pleuven, correspondant à 7 € par enfant scolarisé, afin de financer les projets de Noël.

AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2020, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2019 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2020 (max. 25%)
20 – Immobilisations incorporelles	14 020.00 €	3 505.00 €
21- Immobilisations corporelles	154 702.00 €	38 675.00 €
23 – Immobilisations en cours	540 334.00 €	135 083.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2020.

DON DE L'APE A LA COMMUNE

M. le Maire informe le Conseil que l'APE (Association des Parents d'Elèves) du Groupe Scolaire René Tressard a souhaité faire un don à la commune, à titre de participation pour l'acquisition de jeux au groupe scolaire.

La commune a fait l'acquisition cette année, en accord avec l'APE et l'équipe enseignante, d'une structure de jeux multifonctions à l'école maternelle, ainsi que de deux billodromes pour l'école élémentaire.

Le don de l'APE s'élève à 8 000.00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le don de 8 000.00 euros fait à la commune par l'Association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire René Tressard.

DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET 2019 – OPERATION D'ORDRE

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité d'augmenter les montants prévus aux comptes D2315 et R238, relatifs à l'opération d'ordre budgétaire consistant à régulariser les comptes 238 (avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles).

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a fourni des attestations justifiant l'achèvement des enfouissements de réseaux pour les programmes 2012 à 2016, pour un montant total de 149 960.82 euros. Ces certificats permettent de clore le compte 238 et intégrer les travaux à notre patrimoine.

Il est donc proposé d'abonder le compte 2315 en dépenses et le compte 238 en recettes, pour un montant de 76 466.00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'abonder le compte 2315 en dépenses et le compte 238 en recettes, pour un montant de 76 466.00 euros (chapitre 041).

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DES AGENTS DE LA COMMUNE

En application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, M. le Maire propose de modifier le tableau des emplois du personnel communal.

Il est en effet nécessaire de créer un second emploi à temps complet aux espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ADOPTE le nouveau tableau des emplois au 1^{er} janvier 2020, tel que joint en annexe.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Recours LE FLOC'H : Le recours contre le permis d'aménager GUIRINEC à Kergrimen a été rejeté.

Maison médicale : Le projet est toujours à l'étude : deux maisons médicales ont été visitées, l'une à Elliant et l'autre à Cast. Des contacts ont été pris avec Finistère Habitat et Office Santé de Rennes ; une étude pour évaluer la faisabilité peut être utile mais son coût n'est pas négligeable. La réflexion continue et d'autres organismes vont être consultés ; pour l'instant, le notaire n'a toujours pas rédigé l'acte d'acquisition du terrain par l'EPF.

Centrale photovoltaïque : Le projet est stoppé en raison du recours présenté par une association environnementale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h10.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 20 décembre 2019.

Le Maire,
Christian RIVIERE.

